

MLG SOLUTIONS
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Le « Client »

Le Client est un acheteur non professionnel ou professionnel qui achète des prestations de Services au Prestataire.

Le Client est soit le responsable de l'inscription à la formation soit le participant à la formation.

Les « Services »

Le Prestataire propose des services de formation professionnelle intra-entreprise / inter-entreprise adaptés aux besoins spécifiques des entreprises. Ces formations couvrent notamment les domaines de la communication, des ressources humaines, du développement commercial, ainsi que des thématiques liées à la mobilité internationale et interculturelle. Les formations peuvent également inclure des sujets spécialisés tels que la cybersécurité ou le digital, selon les besoins du Client. Elles sont dispensées à distance, dans les locaux du Client ou dans une autre salle louée aux frais du Client.

Le « Prestataire »

Le Prestataire est la Société MLG SOLUTIONS

Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 921 656 567

Société à responsabilité limitée à forme unipersonnelle

Capital social : 500 euros

Siège social : 34 Avenue Aristide Briand 93160

NOISY-LE-GRAND

Représentée par sa gérante Madame Mari-Liis GARCIA

N°TVA intracommunautaire : FR39921656567

ARTICLE 2. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de Services (« Les Services ») proposés par la Société MLG SOLUTIONS (« Le Prestataire ») aux Clients non professionnels et professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées par le Prestataire au Client avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3. PRISE DE CONTACT PREALABLE A L'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le Client peut formuler sa demande d'inscription par téléphone, par mail, via le formulaire en ligne sur le site internet du Prestataire, via la messagerie LinkedIn™ du Prestataire en précisant ses coordonnées.

Le Prestataire et le Client conviendront d'un premier rendez-vous téléphonique ou en visio-conférence permettant au Prestataire d'analyser les besoins du Client.

Le Prestataire et le Client conviendront d'un deuxième rendez-vous téléphonique ou en visio-conférence permettant au Prestataire d'expliquer le contenu de la formation et les propositions tarifaires au Client.

ARTICLE 4. DEVIS ET PROPOSITION DE CONVENTION DE FORMATION

Préalablement à la vente des prestations de Services et à l'issue du deuxième rendez-vous préalable avec le Client, le Prestataire remet un devis et une proposition de convention de formation au Client.

Le devis est une offre de prix de prestations de Services. Les prix figurant sur le premier devis sont valables pour une durée d'un (1) mois.

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client de faire une demande de prise en charge à la signature de la convention de formation et de s'assurer du paiement par l'organisme collecteur, au plus tard quinze (15) jours avant le début de la formation.

Le devis précise les caractéristiques et quantités des Services achetés, le Prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement pour les Clients professionnels, la date ou les délais d'exécution de la prestation de Services.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Une convention de formation en double exemplaire est transmise par le Prestataire au Client par mail à charge pour le Client de la retourner dûment signée quinze (15) jours au moins avant le début de la formation.

La vente de Services de formation ne sera considérée comme définitive qu'après la signature de la convention de formation par le Client, la signature du devis et le paiement du premier acompte qui vaut acceptation de la commande.

Le Prestataire remet au Client un livret d'accueil, le règlement intérieur, les différentes notices d'utilisation, une synthèse du programme de formation et les convocations nominatives.

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 6. ANNULATION DE LA COMMANDE

En cas d'annulation ou d'ajournement, du fait du client, d'une étape ou de l'action, il sera facturé :

- 50 % des honoraires correspondants si la décision a été notifiée entre le 15^e et le 30^e jour précédent la date de démarrage de la formation.

- 100 % des honoraires correspondants si l'annonce de la décision a été notifiée dans les 15 jours précédent la date prévue du début de la formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu avant l'animation de la formation, ce dernier restera à la charge du Client.

ARTICLE 7. FIXATION DU PRIX

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat.

Les prix des services proposés sont révisables à la date anniversaire du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 = prix révisé en euros HT ; P0 = prix initial en euros HT ; S1 = indice statistique de l'évolution des prix à la date de renouvellement du contrat ; S0 = indice statistique de l'évolution des prix à la date de signature du contrat ou à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures. L'indice statistique officiel du pays du siège social du Prestataire est l'indice SYNTÉC. Pour les autres pays, le prix sera révisé selon l'augmentation des coûts imputables à la Prestation, à l'exception de l'existence d'une indexation légale locale.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client à l'achèvement de la prestation de Services.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par le Prestataire sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture, indépendamment du versement par un organisme collecteur.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur les sommes restant dues TTC, au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (à son opération de refinancement la plus récente) majoré de 10 points de pourcentage, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE LA FOURNITURE DE SERVICES

ARTICLE 9.1. LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les Services commandés par le Client seront fournis dans un délai convenu et fixé à l'acceptation de la commande, à la signature du devis par le Client, dans les conditions

prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis après la date indicative convenue, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de deux (2) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente et le règlement intérieur,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

ARTICLE 9.2. LES OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client qui se connecte via ses propres équipements déclare connaître et accepter les limites et risques d'Internet. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des moyens de connexion à Internet.

Il appartient au Client de s'assurer de la disponibilité et de l'efficacité de ses dispositifs d'accès (ordinateur, tablette, téléphone, etc).

La communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité étant ici précisé que ces éléments sont confidentiels, personnels et inaccessibles.

Il appartient au Client de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler sur Internet.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le Prestataire s'engage à apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré auprès d'une compagnie pour la réparation des dommages dont il est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les sept (7) jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française et de la défectuosité des installations du Client.

Le Client renonce à tout recours à l'encontre du Prestataire au-delà des garanties fixées par l'attestation d'assurance de la compagnie.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 11. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales ou des Commandes, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit, des Conditions Générales et/ou des Commandes.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure : la fermeture ou le blocage de comptes professionnels liés aux outils numériques utilisés dans le cadre de la formation (tels que LinkedIn™ ou autres plateformes de communication en ligne), la maladie ou un accident, les catastrophes naturelles, les

pandémies, les grèves, l'interruption des télécommunications, des services internet, de l'approvisionnement en énergie ou des communications de tout type, ainsi que toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le Prestataire bénéficient de la protection de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). En particulier, les informations contenues dans les Commandes pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la Société MLG SOLUTIONS, 34 Avenue Aristide Briand 93160 NOISY-LE-GRAND.

Le Client accepte que le Prestataire utilise les informations le concernant pour la promotion de ses Produits sauf opposition du Client à l'adresse précitée.

ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire obtient tous les droits de propriété intellectuelle et toutes les autorisations nécessaires afférentes aux Services et à la documentation associée. Le Prestataire garantit que les Services ainsi que la documentation associée ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers.

La vente des Services par le Prestataire ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés par le Prestataire sur les Services et la documentation associée.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17. LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Article L.612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 18. INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple)
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;

- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

A Noisy-le-Grand

Le **25/11/2025**

**Signature du Prestataire de services
(Faire précéder de la mention « *lu et approuvé* »)**

lu et approuvé

Mari-Luis Garcia